



Protocole 2016/2018 : Le SNICAC attend un volet social ambitieux

La Commission exécutive du SNICAC-FO s'est réunie les 21 et 22 mars 2016.

1) Protocole 2013/2015 : mise en œuvre du GRAF HEA pour les attachés

L'arrêté listant les fonctions éligibles au GRAF est bloqué au guichet unique FP/Budget depuis de longs mois. La CAP attachés devant traiter l'avancement dans ce nouveau grade a dû être reportée.

Le SNICAC exige un déblocage rapide du dossier afin que la CAP avancement au GRAF puisse se tenir en mai.

2) Gestion du RIFSEEP pour les attachés : le SNICAC force de propositions

Le SNICAC a récemment remis au SG des propositions sur les modalités de gestion du RIFSEEP pour les attachés. Le SNICAC demande notamment un alignement sur le niveau indemnitaire le plus élevé lors du passage des 6 groupes de la PFR aux 4 groupes du RIFSEEP. Le SNICAC attend des réponses à ses propositions lors de la réunion RIFSEEP prévue le 7 avril.

3) Protocole 2016/2018 : le SNICAC attend un volet social ambitieux

Le SNICAC considère qu'il est grand temps pour l'administration de mettre sur la table un volet social ambitieux en contre-partie des efforts de productivité qui vont être demandés à tous les personnels.

Dans un contexte de croissance du trafic (+2% par an), FO revendique notamment pour tous les personnels :

- **Un arrêt de la baisse des effectifs à partir de 2017.**
- **Une importante revalorisation indemnitaire (+7% par an).**
- **Le versement d'une prime d'intéressement de 1000 euros en 2016.**
- **Une révision à la hausse des taux promus/promouvables pour l'avancement de grade.**
- **Une amélioration de la retraite (ATC pour tous).**

Le SNICAC s'oppose à certaines mesures envisagées dans la VO du protocole comme la révision des organigrammes des DSAC-IR (avenir des postes de chef Département SR et chef Département GR).

Enfin le SNICAC attend un protocole juste et équilibré en particulier pour tous les personnels accédant aux fonctions d'encadrement et d'expertise.



4) Budget DGAC :

Conformément aux engagements pris par le directeur général en CT DGAC, le SNICAC demande au SG d'organiser rapidement une réunion avec toutes les OS pour :

- Faire le point sur l'exécution du budget DGAC 2015.
- Présenter le BACEA 2016.

Le SNICAC rappelle sa demande qu'une partie des recettes de la cession des parts de l'Etat dans les sociétés aéroportuaires de Nice et Lyon soit utilisée pour désendetter le budget annexe de la DGAC.

5) Plan de performances européen pour la navigation aérienne 2015/2019 :

Comme cela avait été convenu lors du dernier CT DGAC, la DTA doit transmettre aux OS la dernière version du plan envoyée mi 2015 à la Commission européenne.

Toute la transparence doit être faite sur ce document stratégique qui fixe les hypothèses de trafic retenues et les taux de redevances NA pour la période 2015/2019.

6) Détachement dans le corps des IEEAC d'ICNA en fin de carrière (loi MOPP) :

Lors de la CAP IEEAC du 16 mars, l'administration a proposé, pour la 2^{ème} fois en 9 mois, le détachement dans le corps des IEEAC, dans le cadre de la loi MOPP, d'un ICNA arrivant à la limite d'âge et souhaitant prolonger son activité.

La réponse du SNICAC-FO est claire : c'est NON !

Si une telle mesure était mise en œuvre alors il est évident que de nombreux autres ICNA suivraient cette voie ce qui entraînerait :

- Une baisse du recrutement IEEAC (voies externe et interne).
- Une baisse du nombre d'IEEAC pouvant accéder au GRAF HEA car les ICNA détachés pourraient être reclassés dans ce grade.

7) Accès au corps des IEEAC pour les TSEEAC : pas de passe-droit :

Le SNICAC rappelle que les TSEEAC peuvent accéder au corps des IEEAC de 2 façons :

- Par le concours interne pour les plus jeunes.
- Par l'examen professionnel, pour ceux ayant plus de 10 ans de carrière.

De nombreux TSEEAC (représentant 1/3 du corps des IEEAC) ont fait cet effort de promotion interne.

Depuis 2013, l'UTCAC réclame un accès au corps des IEEAC avec un reclassement direct dans le grade IEEAC Principal au même indice que l'indice détenu sur l'emploi fonctionnel CTAC. Cette mesure qui concernerait les principaux dirigeants de l'UTCAC est totalement inacceptable pour 2 raisons :

- Elle serait hors du droit commun dans la Fonction publique qui prévoit un reclassement en tenant compte de l'indice détenu dans le corps d'origine et non sur l'emploi fonctionnel.
- Elle serait une injustice scandaleuse pour tous les TSEEAC ayant accédé au corps des IEEAC par le concours interne ou l'examen professionnel et qui ont tous été reclassés dans le 1^{er} grade IEEAC.

**Retrouvez toutes les infos du SNICAC sur le site web :
FODGAC.FR**

